

**Question 50 :**

Après vérifications, voici quelques précisions pour faire suite à la question #46 : la MRC concernée possède, pour la municipalité visée par notre projet, les centroïdes des unités d'évaluations en format numérique, mais ne possède pas les limites de ces unités d'évaluations. Les centroïdes sont sous forme ponctuelle et sont compris à l'intérieur des limites de l'unité d'évaluation correspondante. Ils contiennent les informations descriptives et nominatives de l'unité d'évaluation ciblée. Étant donné que la réforme cadastrale n'a pas encore été réalisée sur notre site, que l'information demandée à la section 3.2.2 «limite d'unité d'évaluation» (HQ\_unite\_eval) en format numérique n'existe pas et que de créer les limites des unités d'évaluation en format numérique représente un travail considérable, est-il possible d'utiliser la limite d'unité de lots en format numérique ou simplement de pas fournir la couche d'information demandée?

**Réponse 50 :**

Les MRC (ou municipalités) sont tenues par la réglementation (c. F-2.1, r.13.4) de posséder les limites des unités d'évaluation, soit sous forme de représentation graphique en format papier, soit sous forme de matrice graphique numérique (i.e. géo référencée). Dans l'éventualité où les limites des unités d'évaluation ne sont disponibles qu'en format papier auprès des autorités concernées, le soumissionnaire est responsable de géo référencer ces données afin de produire la représentation cartographique numérique requise en vertu de l'article 3.2.2 de la Formule de soumission.

Hydro-Québec Distribution n'est pas disposée à modifier cette exigence.